

ATTENDU QUE le Règlement sur les critères et les procédures de sélection des personnes aptes à être nommés coroners à temps partiel a été édicté par le décret numéro 2110-85 du 9 octobre 1985;

ATTENDU QUE l'aptitude des personnes suivantes a été évaluée conformément aux dispositions de ce règlement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les personnes suivantes soient nommées coroners à temps partiel pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

- M<sup>e</sup> Julie A. Blondin, avocate à Saint-Jérôme;
- M<sup>e</sup> Gilles H. Caron, avocat à Saint-Jérôme;
- M<sup>e</sup> Denyse Langelier, avocate à Saint-Hippolyte;
- M<sup>e</sup> Dany Pilon, avocate à Saint-Jérôme;
- M<sup>e</sup> Steeve Poisson, avocat à Mont-Laurier.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

GILLES PAQUIN

56817

Gouvernement du Québec

## **Décret 1277-2011**, 7 décembre 2011

CONCERNANT la nomination du président, de la vice-présidente et de huit autres membres du conseil d'administration de l'École nationale de police du Québec

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1) institue l'École nationale de police du Québec;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 18 de cette loi prévoit que le conseil d'administration de l'École nationale de police du Québec est formé de quinze membres;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 18 de cette loi prévoit que le gouvernement y nomme, pour un mandat de deux ans, un directeur de corps de police municipal, après consultation de l'association représentative des directeurs des corps de police du Québec, trois élus municipaux, après consultation des organismes représentatifs des municipalités, trois personnes provenant

des associations représentatives des policiers, après consultation de ces dernières, et trois personnes provenant de groupes socioéconomiques;

ATTENDU QUE le quatrième alinéa de l'article 18 de cette loi prévoit notamment qu'à la fin de leur mandat, les membres non permanents demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE l'article 19 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme parmi les membres du conseil, pour un mandat de deux ans, un président et un vice-président, autres que le directeur général de l'École;

ATTENDU QUE l'article 21 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 862-2009 du 23 juin 2009, monsieur Daniel Mc Mahon était nommé de nouveau membre et président du conseil d'administration de l'École nationale de police du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 862-2009 du 23 juin 2009, madame Myrna E. Lashley était nommée de nouveau membre et vice-présidente du conseil d'administration de l'École nationale de police du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1089-2004 du 23 novembre 2004, madame Monique Richer et monsieur Richard Marcotte étaient nommés membres du conseil d'administration de l'École nationale de police du Québec, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 862-2009 du 23 juin 2009, monsieur Jean-Guy Dagenais était nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'École nationale de police du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 862-2009 du 23 juin 2009, madame Lynda Vachon ainsi que messieurs Denis Côté, Jean-Marc Gibeau, Francis Gobeil et Yves Francoeur étaient nommés de nouveau membres du conseil d'administration de l'École nationale de police du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de l'École nationale de police du Québec pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— après consultation de l'association représentative des directeurs des corps de police du Québec :

– monsieur Francis Gobeil, directeur du Service de la sécurité publique de la Ville de Trois-Rivières;

— après consultation des organismes représentatifs des municipalités :

– monsieur Jean-Marc Gibeau, conseiller municipal de la Ville de Montréal;

— provenant des associations représentatives des policiers, après consultation de ces dernières :

– monsieur Denis Côté, président de la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec;

– monsieur Yves Francoeur, président de la Fraternité des policiers et policières de Montréal inc.;

— provenant des groupes socioéconomiques :

– madame Myrna E. Lashley, chercheuse associée, Hôpital général Juif Sir Mortimer B. Davis;

– monsieur Daniel Mc Mahon, président et chef de la direction de l'Ordre des comptables agréés du Québec;

– madame Lynda Vachon, directrice corporative aux opérations de sécurité, Société des loteries du Québec;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'École nationale de police du Québec pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— après consultation des organismes représentatifs des municipalités :

– monsieur Arthur Fauteux, maire de la Ville de Cowansville et préfet de la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi, en remplacement de madame Monique Richer;

– monsieur Daniel Rancourt, maire de la Ville de Macamic et préfet de la municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest, en remplacement de monsieur Richard Marcotte;

— provenant des associations représentatives des policiers, après consultation de ces dernières :

– monsieur Pierre Veilleux, président de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec, en remplacement de monsieur Jean-Guy Dagenais;

QUE monsieur Daniel Mc Mahon soit nommé de nouveau président du conseil d'administration de l'École nationale de police du Québec, pour la durée de son mandat de membre;

QUE madame Myrna E. Lashley soit nommée de nouveau vice-présidente du conseil d'administration de l'École nationale de police du Québec, pour la durée de son mandat de membre;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de l'École nationale de police du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983, dans la mesure où elles ne sont pas remboursées de ces frais par leur employeur respectif.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

56818

Gouvernement du Québec

## **Décret 1283-2011, 7 décembre 2011**

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction du ponceau au-dessus du ruisseau Bush, sur la route 117, également désignée boulevard Des Ruisseaux, situé sur le territoire de la Ville de Mont-Laurier

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;